



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N** : 5.5.2

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Loïc DÜRLER, Directeur de cabinet

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Simon FINKEL, Directeur de cabinet et responsable du service communication et de la Police Municipale,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

#### ARRÊTE

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Simon FINKEL, Directeur de cabinet et responsable du service communication et de la Police Municipale.

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Monsieur Loïc DÜRLER, Directeur de cabinet, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au cabinet.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-

Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le

**07 AOUT 2024**

Le Maire,



*[Signature]*  
Patrick DONATH